

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 04/11/2021

OJ n° 5 / DÉLIBÉRATION n° CCO_2021_163



Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SCOT : ORIENTATIONS POLITIQUES GENERALES ET MODALITES - PROJET DE TERRITOIRE OISANS 2040

Date de convocation du conseil communautaire : 27/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le 04 novembre, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 44

PRESENTS : 36

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Laurent PELLISSIER, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sebastiano VACCARELLA, Anita FUZEAU, Elise CONSTANT MARMILLON, Yvette MOYET, Bruno AYZOZ, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE, Gabriel CHAMOUTON, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Patrick PELLORCE, Marie-Hélène GRAVIER, Anne MILLET, Nicole FAURE, Philippe SAGE, Jean-Louis ARTHAUD, Marianne MICHEL, Ophélie BRUN, Quentin PERROT, Chantal THEYSSET

POUVOIRS : 4

Pierre BALME donne pouvoir à Marie-Hélène GRAVIER

Bernard MICHEL donne pouvoir à Guy VERNEY

Françoise MOREAU donne pouvoir à Anne MILLET

Christophe AUBERT donne pouvoir à Patrick PELLORCE

ABSENT EXCUSE :

Monsieur, Yves GENEVOIS

VOTANTS : 40

Secrétaire de séance : Marc CROSLAND

Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SCOT : ORIENTATIONS POLITIQUES GENERALES ET MODALITES - PROJET DE TERRITOIRE OISANS 2040

PREAMBULE

Le Conseil communautaire de l'Oisans, sous la présidence de Guy Verney, a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020.

Tout d'abord, il a été acte que les **mobilités** devront être au service de la complémentarité, de la connexion et de la mutualisation des territoires. En effet, les aménagements et les équipements structurants associés aux mobilités devront être repensés, une solution de maillage territorial entre les communes, et non seulement en étoile à partir de Bourg d'Oisans, sera également fortement attendue, que ce soit par bus ou par câble, tout comme des projets en matière de décarbonation des transports.

Puis, la vie à l'année devra s'appuyer sur les atouts du territoire. De fait, les constats démographiques montrent un vieillissement de la population, avec des risques d'effondrement sur certaines communes. Le **tourisme**, **l'économie**, **l'agriculture**, la **sylviculture**, **les services à la population**, l'économie circulaire, la fibre optique et l'inclusion numérique doivent donc être des axes forts du développement, notamment pour attirer des populations permanentes.

Enfin, le **cadre environnemental et patrimonial** devra être préservé, intégré et il faudra assurer la protection du patrimoine historique bâti qui constitue les caractéristiques du territoire. Ce qui implique d'aider les communes à gérer et à protéger les grands sites naturels également. Les thèmes qui devront être inévitablement traités sont la consommation d'espace, la transition écologique, la gestion de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et la limitation des gaz à effet de serre.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront

veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

I. Orientations politiques pour le projet de territoire Oisans 2040

Afin de guider et d'organiser les phases de travail stratégiques, ainsi que les plans d'actions opérationnels, la définition d'orientations politiques générales est apparue comme un pré-requis pour la réussite du projet de territoire Oisans 2040 et le bon déroulement des études en cours.

Le **tourisme** devra être durable, en s'appuyant sur les 4 piliers du développement durable, dans toutes ses formes. Ainsi, si le volet environnemental est important, il faudra également s'assurer de la rentabilité des activités économiques, d'un niveau d'accueil professionnel et de qualité ainsi que d'une gouvernance partagée. En effet, ce travail sera collectif. Il rassemblera les diversités d'activités pour permettre une coordination à l'échelle du territoire. Forts d'une économie touristique solide, autour du vélo et du ski, d'autres produits seront mis en place au travers de la promotion de l'Oisans. Afin que ces ambitions touristiques ne conduisent pas à une désertion des résidents, elles devront être couplées à une priorisation réglementaire forte des lits chauds et permanents.

La politique **mobilité** de l'Oisans doit également être ambitieuse. A l'horizon 2040, la voiture émettrice de gaz à effet de serre devra être remplacée par une colonne vertébrale câblée, par le développement de pôles multimodaux et par des offres zéro émission multi-usages. Le maillage territorial entre les communes, est autant prévu entre les communes, en direct, qu'au départ de Bourg d'Oisans. Il inclut donc des ascenseurs valléens et des transports transversaux/horizontaux d'altitude, directement entre les pôles de population ou d'attractivité, au regard des avantages qu'ils apportent. Quant à la desserte des hameaux, elle pourra être compensée par le transport à la demande. Une solution ferroviaire devra elle être étudiée pour l'accessibilité aval du territoire. Ainsi, un maillage global, efficace et transversal devra être construit. Enfin, le numérique facilitera la mise en place de services sans mobilité physique.

En matière d'**environnement**, l'Oisans est un territoire historique de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, où les retenues collinaires présentent un intérêt majeur et multiple. Localement, assurer l'accès et la préservation du Parc national des Ecrins, tout comme des Espaces Naturels Sensibles (ENS), est nécessaire. Des objectifs forts de développement des énergies renouvelables et de rénovation thermique des bâtiments doivent être engagés, prioritairement par la sphère publique puis, par les privés. Couplé à la volonté de suppression de la voiture émettrice de GES à l'horizon 2040, les effets combinés permettront une amélioration de la qualité de l'air. Egalement, le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, le territoire vise la suppression des emballages, plastique ou carton, à court terme, en s'inscrivant dans les objectifs supra-territoriaux.

L'**économie** du territoire, composée du volet **agricole** et de la filière **sylvicole** en devenir, doit s'appuyer prioritairement sur le tissu économique local, tout en permettant les installations nouvelles. A cette fin, la gestion foncière devra être renforcée à travers un partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et les communes. La proximité, la complémentarité et la diversité seront des principes pour le maintien des activités économiques et des offres de services réparties uniformément sur le territoire. Egalement, des filières spécifiques à notre territoire de montagne pourront être développées, comme des formations aux « métiers de la montagne », du « fait en Oisans » ou encore du « production bois local ».

En matière d'**urbanisme**, le logement fait partie des enjeux du territoire pour attirer des populations permanentes. Il est donc essentiel, aussi bien pour les petites communes que pour les stations. Afin de construire le volet urbanisme du SCoT Oisans 2040, la stratégie est de procéder à une nouvelle analyse des besoins des communes, en purgeant les dossiers aboutis et en affectant les surfaces pour des dossiers « réels », définis dans le projet de territoire, en tenant compte des opportunités dans les enveloppes urbaines, avec le maintien d'une réserve éventuelle à attribuer pour les projets à venir.

De manière transversale et inhérente à l'ensemble des projets d'aménagement du territoire, les orientations politiques incluront la prise en compte du **changement climatique** et les **aspects sociaux**, dans les scénarios de la stratégie du territoire Oisans 2040, qui seront proposés prochainement dans les documents règlementaires du SCoT.

II. Communication et animation pour le projet de territoire Oisans 2040

La réussite du projet de territoire Oisans 2040 est également conditionnée à un travail collectif et partagé. Pour favoriser l'appropriation du sujet par tous, une communication forte est en cours de déploiement. La Communauté de communes de l'Oisans a fait appel au dessinateur Cled'12 pour créer des illustrations ludiques et attractives. De cette collaboration sont déjà nés 4 épisodes de la bande-dessinée « Les aventures de Scoty », un chamois qui tente de comprendre, suivre et de s'impliquer dans le projet Oisans 2040. A paraître dans le numéro d'automne 2021 du Courrier de l'Oisans, ces épisodes sont déjà disponibles sur la page Facebook « Oisans 2040 », créée cet été 2021 et dédiée au SCoT. Cette page permettra également à tous d'accéder à de l'information en temps réel et d'interagir sur l'avancement du projet. De plus, pour susciter toujours plus d'intérêt et essayer d'atteindre l'ensemble des acteurs, d'autres supports de communication sont actuellement en cours de construction : site internet dédié, vidéo en motion design, newsletter...

Le SCoT sera l'aboutissement de l'implication continue de nombreux acteurs. Pour cela, un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dédié à la Concertation et à l'Animation du projet de territoire Oisans 2040 a été recruté en octobre 2021. Sa mission se décompose en deux axes. Le premier est la mobilisation du grand public, au sens large (socio-professionnels, habitants, offices de tourisme intercommunaux, associations, institutions...). Les enjeux principaux sont de rassurer ces acteurs sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une V3 mais bien d'un nouveau projet, dont la base de travail va être reprise, de montrer la logique et l'ambition transversale et enfin, de sensibiliser à l'économie de foncier imposée par l'Etat. Des temps de concertation dédiés et cadrés seront organisés pour travailler en intelligence collective sur les sujets où l'échelon intercommunale à la main et de la marge de manœuvre. La communication au grand public sera validée par les élus préalablement. Le second axe est la mobilisation des élus communaux et communautaires. L'objectif est d'assurer un même niveau d'information pour tous et de créer une cohérence ainsi qu'une cohésion dynamique, qui seront le véritable moteur de Oisans 2040.

De surcroît, l'ensemble des bureaux d'études en charges des études thématiques du SCoT concerteront les partenaires et les élus communaux et communautaires. Les bureaux d'études du « Tourisme et Loisirs » et « Economie, Agriculture et Sylviculture » ont d'ores et déjà commencé à associer ces acteurs pour la réalisation de leurs diagnostics respectifs. Ils poursuivront ces concertations lors de la réalisation de leur phase 2, relative à la définition de la stratégie, et de leur phase 3, relative à la rédaction de fiches actions opérationnelles.

III. Actualité réglementaire pour le projet de territoire Oisans 2040 - Le SCoT

Si Oisans 2040 sera plus fort grâce à cette volonté de cohérence, à tous points de vue, et de coordination, il convient de ne pas oublier que le SCoT doit s'inscrire au sein des lignes directrices tracées par l'Etat. En délivrant leurs avis défavorables, les commissaires enquêteurs ont pu alerter sur les manques et les points de vigilance qu'il faudra tâcher de ne pas reproduire. En 2017, ces derniers indiquaient que *« le projet pour le territoire de l'Oisans repose essentiellement sur le tourisme et se veut ambitieux, voire excessif dans ses projections de croissance, tant en population permanente qu'en développement touristique. Sa mise en œuvre impliquera des aménagements et des équipements gros consommateurs fonciers difficilement compatibles avec les exigences qui s'imposent aux SCoT (lutte contre l'étalement urbain, protection de l'environnement, modération énergétique, etc.) »*. Puis, en 2019, ils ont relevés des plans de prévention des risques non approuvés, des unités touristiques nouvelles

contestées, spécialement du fait des risques naturels pour deux d'entre elles (hameau de la Villette à Vaujany et Hébergement « Banchets » aux Deux Alpes), une consommation excessive d'espace et une insuffisance de prise en compte du changement climatique.

De plus, le vote de la loi Climat et Résilience le 22 août 2021 va obliger l'ensemble des territoires à consentir à un effort particulièrement important en matière d'urbanisme. En effet, l'article 191 de la loi précise que l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) des sols doit être atteint en 2050. Pour cela, le rythme d'artificialisation des 10 dernières années doit être divisé par 2 pour les 10 prochaines années. L'article 192 définit l'artificialisation comme « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* ». Ainsi, si bien entendu cela vise tout type de constructions, cela comprend également les jardins des propriétaires privés par exemple. L'objectif doit d'abord être intégré dans les Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), puis dans les SCoT et enfin, dans les documents d'urbanismes locaux (DUL). Concrètement, à partir du 22 août 2026, si un SCoT, intégrant les objectifs de la loi Climat et Résilience, n'est pas entré en vigueur, les ouvertures à l'urbanisation seront suspendues. Puis, à partir du 22 août 2027, si les PLU et les cartes communales n'ont pas intégré les objectifs de réduction de consommation du foncier, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone où les constructions étaient pourtant autorisées. Les premières simulations de l'objectif ZAN pour l'Oisans, en l'état actuel des consommations d'espaces, arrivent à la conclusion qu'à l'horizon 2040, soit pour 20 ans, seulement 40 hectares environ seront disponibles pour l'ensemble du territoire. Pour rappel, les versions 1 et 2 du SCoT prévoyaient chacune plus du double de ces superficies pour une durée deux fois moins longue. L'Etat impose de passer un véritable cap dans la gestion programmatique de l'urbanisation en France.

Ainsi, afin de parvenir à l'objectif défini en matière d'urbanisme, il est proposé que le Président et les Vice-Présidents en charge des études thématiques du SCoT rencontrent rapidement chacune des communes, afin qu'elles puissent partager leurs projets, qui s'inscriraient en cohérence avec le projet de territoire Oisans 2040 et qui seraient réalistes par rapport à l'enveloppe urbaine disponible. Fort des expériences passées, le but ne sera pas de compiler des projets communaux mais bien d'échanger autour de l'opportunité d'inscrire chaque projet dans le SCoT, au vue de la stratégie du territoire, en cours de construction, des règles supra territoriales et des opportunités locales au sein de chaque commune.

Le calendrier envisagé sera le suivant :

- Décembre 2021 : Envoi d'un courrier d'information aux maires, précisant les enjeux du projet de territoire Oisans 2040 (sur la base des diagnostics et des ateliers de concertation réalisés par les bureaux d'étude du SCoT) et le calendrier national du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) des sols, qui va contraindre et conditionner l'enveloppe foncière disponible.
- Début 2022 : Entretien avec chacune des communes en présence de Nicolas Breuillot, Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration du SCoT Oisans 2040, en charge de la thématique « Urbanisme, Habitat, Démographie et Foncier ».
- 1^{er} semestre 2022 : Définition de la stratégie foncière du SCoT.
- Début été 2022 : Finalisation des stratégies globales des différentes études thématiques en veillant à leur cohérence et à leur caractère réaliste.

VU le séminaire de travail des Vice-Présidents en charge des études thématiques du SCoT, en date du 5 octobre 2021.

VU la séance de travail du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2021 et son avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

35 votes POUR

4 votes CONTRE (C. PICHOU, B. AYZO, A. GINIES, F. LAMOTTE)

1 Abstention (G. CHAMOUTON)

APPROUVE les orientations politiques générales, les modalités de concertation et d'animation et l'actualité réglementaire du SCoT pour le projet de territoire Oisans 2040.

CHARGE le Président et les Vice-Présidents en charge des thématiques du SCoT de mettre en œuvre toutes les études et actions nécessaires selon les thématiques considérées et d'échanger avec l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que les études thématiques se poursuivent et que l'ensemble des acteurs partenaires continueront d'être associés à la demande du projet de territoire SCoT Oisans 2040 via une concertation active.

AINSI FAIT ET DELIBERE LE JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Guy VERNEY
Maire du Bourg d'Oisans



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.